



Administration communale de  
Colmar-Berg

## AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public, que par arrêté du 11 octobre 2024 (No 3/24/0216), l'Administration de l'environnement a notifié la société HYOSUNG LUXEMBOURG S.A. d'une décision concernant l'exploitation d'un poste de transformation à Colmar-Berg, zone Industrielle Piret.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant quarante jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 40 jours par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Pour le collège échevinal,  
La bourgmestre, le secrétaire communal,

The text is signed in blue ink by the Mayor and the Communal Secretary. A circular official seal of the Administration communale de Colmar-Berg is stamped over the signatures. The seal contains the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE DE COLMAR-BERG' and '1830'.